

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 21 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M. OZENNE Benoit, Mme BIEGANSKI Virginie, M. LOISEAU Dominique, Mme COURQUIN Christine, M. BRAILLY Guy, Mme HANOT Laëtitia, M. RICHARD Frédéric, Mme DOUAY Sophie, M. DUBUC Julien, M. LEPAGE Philippe, Mme MAISON Aurore, Mme GIFFARD Pascaline, M. MASSON Cyril ;

Absents excusés : Mme MAISON Emelyne qui donne procuration de vote à M. DUBUC Julien, M. SEVELIN Emilien ;

Secrétaire de séance : Mme COURQUIN Christine.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2023 est adopté à l'unanimité.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023

Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ce texte met en œuvre l'une des mesures annoncées par le ministre Stanislas Guerini lors de la conférence salariale du 12 juin dernier.

Elle complète la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique, qui sert de référence pour les rémunérations de l'ensemble des agents publics, et la mesure spécifique pour les plus basses rémunérations des catégories C et B visant à assurer une progression du traitement à chaque passage d'échelon, qui ont été mises en œuvre au 1^{er} juillet 2023. Seulement 5 agents aux rémunérations les plus basses ont pu obtenir cette revalorisation. Cela représente 27 € brute par mois soit 21 € net.

La prime pouvoir d'achat concerne les agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les militaires. La fonction publique territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités locales notamment doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Pour bénéficier de la prime pouvoir d'achat, il faut remplir plusieurs conditions cumulatives :

- 1- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieur au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.

Le barème de la prime exceptionnelle prévoit le montant forfaitaire du versement en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Cela représentera une enveloppe de 8 300 € brute pour l'ensemble du personnel communal. Lors du versement de cette prime elle sera calculée en proportion du temps de travail de l'agent.

Cela représentera pour le salaire le plus faible l'équivalent d'une augmentation de 2,78 % et pour le salaire plus élevé 1,23 %.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'octroi de cette prime.

Création des statuts pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a reçu une délibération concernant la création de statuts pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE (n°9_2023).

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions de l'articles L. 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE à chacun de ses membres, ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord de chacun de ses membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Somme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que le périmètre du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE (SIEP) a été étendu au 1^{er} janvier 2020 aux communes d'Aigneville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Maisnières, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Boismont, Cahon, Franleu, Fressenneville, Mons-Boubert, Nibas, Ochancourt, Quesnoy-le-Montant, Saigneville et Valines.
- Que le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie couvre depuis le 1er janvier 2020 :
 - Une partie du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt) ;
 - Les Communes d'Aigneville, Allenay, Ault, Béthencourt-sur-Mer, Bourseville, Bouvaincourt-sur-Bresle, Buigny-lès-Gamaches, Cahon-Gouy, Dargnies, Embreville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Maisnières, Méneslies, Nibas, Ochancourt, Oust-Marest, Quesnoy-le-Montant, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Tully, Valines, Woignarue, Woincourt et Yzengremer ;
- Que la compétence « eau » est exercée obligatoirement par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article I. 5216-7 du CGCT.
- Que la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est donc devenue membre du syndicat depuis le 1^{er} janvier 2020, en représentation-substitution des communes d'Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt.
- Que de fait, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE a été transformé en syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2020 par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2020 et régi par les articles L. 5711-1, L5711-2 et I. 5711-3 du CGCT.
- Que le Comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres, ainsi chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires (soit 58 délégués) et 1 suppléant (soit 29 délégués) et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est représentée par 24 délégués titulaires pour la représenter.

Monsieur le Maire souligne que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE n'a jamais eu de statuts et que sa transformation en syndicat mixte fermé pourrait être l'occasion d'en établir pour acter l'objet, l'administration et le financement du syndicat.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces statuts reprennent en majeure partie le fonctionnement actuel du syndicat.

Néanmoins, deux modifications importantes sont à noter :

• ARTICLE 3 : SIEGE SYNDICAL, DUREE ET FONCTIONS DE RECEVEUR

- Le siège du syndicat est dans ses locaux administratifs.
ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043 – 80532 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cédex.

D'autres locaux administratifs et techniques sont situés.

Château d'eau – Rue Jules Guesde, 80390 FRESSENNEVILLE
- Le syndicat est institué pour une durée illimitée.
- Les fonctions de Receveur sont exercées par le Trésorier du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA BAIE DE SOMME.

• ARTICLE 5 : LE COMITE SYNDICAL

Le fonctionnement du Comité est régi conformément aux dispositions prévues aux articles L.5212-6 à 8 et L.5211-7 et 8 du CGCT et applicables aux Syndicats de Communes.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

En cas d'absence d'un délégué titulaire son suppléant pourra participer aux séances du Comité avec voix délibérante (L.5212-7 du CGCT).

Le mandat des délégués prend fin avec la fin du mandat municipal, à l'échéance prévue ou du fait d'une dissolution anticipée. Dans ce cas, le Conseil municipal nouvellement élu désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il en est de même en cas de décès ou de démission. Le mandat de ces délégués court jusqu'au terme normal.

Le Comité syndical se réunit, quatre fois par an au minimum et selon les dispositions du CGCT, sur convocation du Président. Il peut aussi être réuni à la demande de 2/3 des délégués ou de 2/3 des membres du Bureau.

Le Comité syndical peut déléguer au Président ou au bureau une partie de ses attributions (L.5211-10 du CGCT).

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat ou dans un autre lieu choisi par le Président sur le territoire des communes adhérentes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver les statuts présentés pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE et de les mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'accepter le changement de siège social du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE, celui-ci se situera désormais dans ses locaux de FRIVILLE-ESCARBOTIN, à l'adresse suivante :

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE
ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043
80532 FRIVILLE ESCARBOTIN Cédex*

- D'accepter que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE soit administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

Adhésion au groupement de commande « Usage numérique » avec Somme numérique

Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourcing, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics »

Pour notre collectivité cette convention permettra d'obtenir des propositions de prix attractifs notamment sur notre téléphonie fixe.

Actuellement nous faisons déjà partie de cette convention par le biais de la Communauté de Commune des Villes Sœurs avec le fournisseur LINKT.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion au groupement de commande et autorise Monsieur le Maire a signé tout document relatif à cet effet.

Informations et affaires diverses :

Madame HANOT Laëtitia fait le point sur la programmation des réunions de quartier.

Une permanence à la Mairie sera organisée la semaine du 23 au 28 octobre par chaque binôme afin de recevoir les doléances de chaque habitant par quartier.

La communication sera effectuée par le biais de l'Edito de notre commune.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux :

- Garderie :

La pose des carrelages et faillances dans les toilettes est terminée, la plomberie en phase de l'être ainsi que le ponçage des murs. Reste les travaux de finition en interne, la peinture, la pose du parquet et d'un lambris au plafond. Il restera la partie électricité et les rideaux. L'objectif est de faire une ouverture le plus rapidement possible.

- Aménagement de la RD2 :

Suite à la réunion avec le Maître d'œuvre V3D, le marquage des places de stationnement ainsi que les pépites de résine seront effectués fin de la semaine prochaine.

Pour information les panneaux stop d'origine sont revenus en place avec le marquage.

Monsieur LEPAGE Philippe demande ce qu'il sera prévu dans les ilots.

Monsieur le Maire l'informe qu'un projet d'aménagement paysager est en cours avec le Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire informe :

- Qu'un plan d'invention sera mis en place afin de faire respecter les règles de stationnement sur toute la commune de jour comme de nuit.
- Rue du 08 mai 1945 un poteau incendie a été accidenté par un camion de livraison de Total Energie. Il va être réparé et nous serons remboursés par les assurances.
- Des demandes de devis sont en cours auprès de l'entreprise STPA et BTP afin de réaliser la rénovation du parking de la Garderie. Ce point sera plus approfondi dans la prochaine commission des travaux.
- Que des travaux sur la route RD2 seront effectués de nuit afin d'appliquer la résine sur les deux plateformes. Une communication sera mise en place pour les habitants.
- Des travaux d'urgence seront à prévoir pour le budget 2024 notamment pour la réparation complète de la toiture du bâtiment de la Maison social.

Madame BIEGANSKI Virginie fait un point sur le chantier jeune, ils avaient pour mission de repeindre deux abri bus ainsi que du mobilier de la bibliothèque. Le chantier c'est bien déroulé.

De plus, Madame BIEGANSKI Virginie fait la remarque que les informations dans les panneaux d'affichage ne sont pas à jour.

En outre, Madame BIEGANSKI demande des nouvelles pour la pose du rideau de scène prévu dans la salle des fêtes.

Monsieur LOISEAU Dominique lui répond que malheureusement le dossier n'avance pas malgré nos nombreuses relances auprès de la société. Le seul retour est qu'on doit être contacté par le technicien pour fixer une date d'intervention mais à ce jour toujours pas de technicien.

Monsieur le Maire informe qu'une commission de sécurité est passée pour effectuer le contrôle périodique de la salle des Fêtes. Suite à ce contrôle un avis défavorable a été émis notamment sur l'alarme, le désenfumage, affichage du Gaz et les câbles au niveau de la scène.

Monsieur LOISEAU Dominique précise que les attestations de conformité sont en cours.

Monsieur RICHARD Frédéric interpelle que plusieurs associations ont organisé leur Assemblée générale sans avertir ou de manière trop courte les membres du conseil municipal qui participe à ces réunions. Il faudrait rappeler aux associations de prévenir plutôt.

Pour finir sur une très bonne nouvelle, Monsieur le Maire annonce que les subventions du Conseil départemental 340 000 € de Fonds d'aide et 60 000 € amende de police ont été accordées lors de la commission d'attribution du 18 septembre 2023 pour les travaux d'aménagement de la RD2. Les arrêtés d'attributions sont en cours de signature.

La séance est levée à 19h21

La secrétaire de séance,
Mme COURQUIN Christine



Le Maire,
M. OZENNE Benoit

